



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Geneviève MARGUERITTE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Brigitte PASSEBOSC, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Cécile YOSBERGUE.

REMPLACEMENT DE MADAME MARINE LE PEN AU SEIN DES COMMISSIONS INTERNES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

(N°2025-482)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-15 et L.3121-23 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Élection du Président du Conseil départemental » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18 et 20 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Considérant la vacance des sièges au sein des commissions internes et organismes extérieurs due à la perte du mandat de Madame Marine LE PEN ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

À l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 2 :

De désigner Madame Christiane DUYME, représentante du Conseil départemental, au sein des commissions reprises au tableau « I. Commissions internes » annexé à la présente délibération, en remplacement de Madame Marine LE PEN.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Mesdames Christiane DUYME et Maryse POULAIN, intéressées à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote pour les désignations visées à l'article 3.

Article 3 :

De désigner les représentantes du Département au sein des commissions et instances des organismes extérieurs, reprises au tableau « V. Conseils d'administration ou commissions des établissements d'enseignement » annexé à la présente délibération, en remplacement de Madame Marine LE PEN.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 2 (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE – Conseil départemental du 8 DECEMBRE 2025
Remplacement de Madame Marine LE PEN au sein des commissions internes et de organismes extérieurs
I – Commissions internes

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
A115 - 116	Commission territoriale élargie - Lens-Hénin		1 titulaire -Christiane DUYME		En application de la délibération du 26 septembre 2016 « Agir avec les territoires redéfinis » et de l'article 37 du Règlement intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais, Madame Marine LE PEN a été désignée, par délibération du Conseil départemental du 15 juillet 2021, en qualité de titulaire, pour siéger à la Commission Territoriale Elargie – LENS-HENIN. Mme Christiane DUYME, conseillère départementale du canton d'Hénin-Beaumont 2, est désignée pour siéger, en qualité de membre titulaire, à la Commission Territoriale Elargie LENS-HENIN, en remplacement de Mme Marine LE PEN.
A122	Assises territoriales de l'Artois-Gohelle		1 titulaire : -Christiane DUYME		En application de l'article 39 du Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et de la délibération du 12 novembre 2018 « Contractualiser pour mieux appréhender et partager les enjeux de développement et d'aménagement », la Conseillère départementale du canton d'Hénin-Beaumont 2 siège aux Assises territoriales de l'Artois-Gohelle. Mme Christiane DUYME, Conseillère départementale du canton d'Hénin-Beaumont 2, siégera, en qualité de titulaire, aux Assises territoriales de l'Artois-Gohelle, en remplacement de Mme Marine LE PEN.

A156	Commission territoriale de Lens-Hénin		1 titulaire : -Christiane DUYME		En application de l'article 38 du Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais, Madame Marine LE PEN a été désignée par délibération du Conseil départemental du 27 septembre 2021, en qualité de titulaire, pour siéger à la Commission territoriale de Lens-Hénin. Mme Christiane DUYME, Conseillère départementale du canton d’Hénin-Beaumont 2, est désignée pour siéger, en qualité de membre titulaire, à la Commission Territoriale de LENS-HENIN, en remplacement de Mme Marine LE PEN.
-------------	--	--	---	--	---

ANNEXE – Conseil départemental du 8 décembre 2025
V. Conseils d'administration ou commissions des établissements d'enseignement- F

DESIGNATION DES COMMISSIONS	DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
	PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
F150 Collège de Bruay-la-Buissière « Edmond Rostand »			1 suppléant : - Christiane DUYME	En application des articles R421-14, R421-33 et suivants du Code de l'éducation, Mme Marine LE PEN a été désignée par délibération du Conseil départemental du 15 juillet 2021, en qualité de suppléante, pour siéger au collège de Bruay-la-Buissière « Edmond Rostand ». Mme Christiane DUYME est désignée, pour représenter le Conseil départemental, en qualité de membre suppléante, pour siéger au Collège de Bruay-la-Buissière « Edmond Rostand », en remplacement de Mme Marine LE PEN.
F168 Collège de Courcelles-les-Lens « Adulphe Delegorgue		1 titulaire : - Christiane DUYME	1 suppléant : - Maryse POULAIN	En application des articles R421-14, R421-33 et suivants du Code de l'éducation, ont été désignés, par délibération du Conseil départemental du 15 juillet 2021, pour siéger au collège de Courcelles-les-Lens « Adulphe Delegorgue » : -2 titulaires : M. BRIOIS, Mme LE PEN -2 suppléants : M. VIAL, Mme POULAIN L'article R.421-35 du code de l'Education précise que, lorsqu'un siège de représentant titulaire devient vacant, il est procédé à une nouvelle désignation du représentant titulaire ainsi que du représentant suppléant. En conséquence, Mme Christiane DUYME est désignée, pour représenter le Conseil départemental, en qualité de membre titulaire, en remplacement de Mme Marine LE PEN et Mme Maryse POULAIN est désignée en qualité de membre suppléante, pour siéger au Collège de Courcelles-les-Lens « Adulphe Delegorgue ».

F173	Collège de Dourges « Anne Franck »			1 suppléant : -Christiane DUYME	En application des articles R421-14, R421-33 et suivants du Code de l'éducation, Mme Marine LE PEN a été désignée par délibération du Conseil départemental du 15 juillet 2021, en qualité de suppléante, pour siéger au collège de Dourges « Anne Franck ». Mme Christiane DUYME est désignée, pour représenter le Conseil départemental, en qualité de membre suppléante, pour siéger au Collège de Dourges « Anne Franck », en remplacement de Mme Marine LE PEN.
F187	Collège d'Hénin-Beaumont « François Rabelais »	1 titulaire : -Christiane DUYME		1 suppléant : -Maryse POULAIN	En application des articles R421-14, R421-33 et suivants du Code de l'éducation, ont été désignés, par délibération du Conseil départemental du 15 juillet 2021, pour siéger au collège d'Hénin-Beaumont « François Rabelais » : -2 titulaires : M. BRIOIS, Mme LE PEN -2 suppléants : M. VIAL, Mme POULAIN L'article R.421-35 du code de l'Education précise que, lorsqu'un siège de représentant titulaire devient vacant, il est procédé à une nouvelle désignation du représentant titulaire ainsi que du représentant suppléant. En conséquence, Mme Christiane DUYME est désignée, pour représenter le Conseil départemental, en qualité de membre titulaire, en remplacement de Mme Marine LE PEN et Mme Maryse POULAIN est désignée en qualité de membre suppléante, pour siéger au Collège d'Hénin-Beaumont « François Rabelais ».
F188	Collège d'Hénin-Beaumont « Jean Macé »	1 titulaire : -Christiane DUYME		1 suppléant : -Maryse POULAIN	En application des articles R421-14, R421-33 et suivants du Code de l'éducation, ont été désignés, par délibération du Conseil départemental du 15 juillet 2021, pour siéger au collège d'Hénin-Beaumont « Jean Macé » : -2 titulaires : M. BRIOIS, Mme LE PEN -2 suppléants : M. VIAL, Mme POULAIN

				L'article R.421-35 du code de l'Education précise que, lorsqu'un siège de représentant titulaire devient vacant, il est procédé à une nouvelle désignation du représentant titulaire ainsi que du représentant suppléant. En conséquence, Mme Christiane DUYME est désignée, pour représenter le Conseil départemental, en qualité de membre titulaire, en remplacement de Mme Marine LE PEN et Mme Maryse POULAIN est désignée en qualité de membre suppléante, pour siéger au Collège d'Hénin-Beaumont « Jean Macé ».
F189	Collège d'Hénin-Beaumont « Gérard Philippe »		1 suppléant : -Christiane DUYME	En application des articles R421-14, R421-33 et suivants du Code de l'éducation, Mme Marine LE PEN a été désignée par délibération du Conseil départemental du 15 juillet 2021, en qualité de suppléante, pour siéger au Collège d'Hénin-Beaumont « Gérard Philippe. Mme Christiane DUYME est désignée, pour représenter le Conseil départemental, en qualité de membre suppléante, pour siéger au Collège d'Hénin-Beaumont « Gérard Philippe », en remplacement de Mme Marine LE PEN.
F194	Collège d'Houdain « Jacques Prévert		1 suppléant : -Christiane DUYME	En application des articles R421-14, R421-33 et suivants du Code de l'éducation, Mme Marine LE PEN a été désignée par délibération du Conseil départemental du 15 juillet 2021, en qualité de suppléante, pour siéger au Collège d'Houdain « Jacques Prévert ». Mme Christiane DUYME est désignée, pour représenter le Conseil départemental, en qualité de membre suppléante, pour siéger au Collège d'Houdain « Jacques Prévert », en remplacement de Mme Marine LE PEN.
F199	Collège de Leforest « Paul Duez »	1 titulaire : -Christiane DUYME	1 suppléant : -Maryse POULAIN	En application des articles R421-14, R421-33 et suivants du Code de l'éducation, ont été désignés, par délibération du Conseil départemental du 15 juillet 2021, pour siéger au collège de Leforest « Paul Duez » : -2 titulaires : M. BRIOIS, Mme LE PEN -2 suppléants : M. VIAL, Mme POULAIN

				L'article R.421-35 du code de l'Education précise que, lorsqu'un siège de représentant titulaire devient vacant, il est procédé à une nouvelle désignation du représentant titulaire ainsi que du représentant suppléant. En conséquence, Mme Christiane DUYME est désignée, pour représenter le Conseil départemental, en qualité de membre titulaire, en remplacement de Mme Marine LE PEN et Mme Maryse POULAIN est désignée en qualité de membre suppléante, pour siéger au Collège de Leforest « Paul Duez ».
F223	Collège de Montigny-en-Gohelle « Youri Gagarine »		1 suppléant : -Christiane DUYME	En application des articles R421-14, R421-33 et suivants du Code de l'éducation, Mme Marine LE PEN a été désignée par délibération du Conseil départemental du 15 juillet 2021, en qualité de suppléante, pour siéger au Collège de Montigny-en-Gohelle « Youri Gagarine ». Mme Christiane DUYME est désignée, pour représenter le Conseil départemental, en qualité de membre suppléante, pour siéger au Collège de Montigny-en-Gohelle « Youri Gagarine », en remplacement de Mme Marine LE PEN.
F229	Collège de Oignies « Pasteur »		1 suppléant : -Christiane DUYME	En application des articles R421-14, R421-33 et suivants du Code de l'éducation, Mme Marine LE PEN a été désignée par délibération du Conseil départemental du 15 juillet 2021, en qualité de suppléante, pour siéger au collège de Oignies « Pasteur ». Mme Christiane DUYME est désignée, pour représenter le Conseil départemental, en qualité de membre suppléante, pour siéger au Collège de Oignies « Pasteur », en remplacement de Mme Marine LE PEN.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus
Coordination de l'assemblée départementale

RAPPORT N°3

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

REMPLACEMENT DE MADAME MARINE LE PEN AU SEIN DES COMMISSIONS INTERNES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le Conseil départemental désigne ses représentants au sein des différentes commissions administratives et des organes dirigeants d'organismes extérieurs. Madame Marine LE PEN, alors Conseillère départementale du canton d'HENIN-BEAUMONT 2, a été désignée pour représenter le Département du Pas-de-Calais au sein de commissions internes et organismes extérieurs.

Suite à la perte du mandat de Conseillère départementale de Madame Marine LE PEN et en application de l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités territoriales, « *le conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou es ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé tout moment, et pour le reste e de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

En l'espèce, il convient au Conseil départemental de procéder au remplacement des sièges devenus vacants en raison des éléments évoqués précédemment et ainsi procéder à la désignation de représentants du Département au sein des différentes commissions internes et instances dirigeantes des organismes extérieurs, en remplacement de Madame Marine LE PEN, et notamment dans les chapitres suivants :

- I - Commissions Internes ;
- V- Conseils d'Administration ou Commissions des Etablissements d'Enseignement.

Dès lors, il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;
- De désigner les représentants du Département au sein des commissions internes et organismes extérieurs reprise en annexes au présent rapport, en remplacement de Madame Marine LE PEN.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY